



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DEMANDE D'ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE PAR UN ETAT APPARTENANT A L'UNION EUROPEENNE ET/OU A L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN LORSQUE LE TITULAIRE DU PERMIS NE POSSEDE PAS LA NATIONALITE DE L'UN DE CES PAYS OU LA NATIONALITE SUISSE OU MONEGASQUE

La démarche doit être effectuée dans le délai d'un an suivant la date de début de validité du premier titre de séjour ou de la date de validation du visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) hors statut étudiant dans les deux cas.

1. Je remplis les formulaires suivants :

- Formulaire cerfa n°14879*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés)
- Formulaire cerfa n°14948*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » renseigné et signé

2. Je me munis des pièces justificatives suivantes lors de mon déplacement en préfecture*:

- Permis de conduire original
- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
- Justificatif de domicile (voir liste en annexe)
- Justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
- 3 photographies d'identité au total dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa

** L'accueil au guichet se réalise dans la limite des capacités d'accueil journalière possible.*